

## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique PRESTOP MIX en PRESTOP 4B*

*de la société* LALLEMAND PLANT CARE SAS  
*enregistrée sous le* n°2016-1026

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	PRESTOP 4B
<b>Nouvelle dénomination</b>	PRESTOP MIX
<b>Ancienne dénomination</b>	
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	LALLEMAND PLANT CARE SAS 4 route de Beaupuy 31180 CASTELMAUROU FRANCE
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable (WP)
Contenant	260 g/kg - <i>Gliocladium catenulatum</i> souche J1446
<b>Numéro d'intrant</b>	959-2015.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2150847
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

22 AVR. 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)